

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°20 05-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n°SR26G11A



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

LE BOURG

24620 MANAURIE

Donneur d'ordre

**Monsieur BRUNO BENOIT
LE BOURG**

24620 MANAURIE

Propriétaire

**Monsieur BRUNO BENOIT
LE BOURG**

24620 MANAURIE

Date de mission :

26/07/2011

Opérateur :

REBIERE SEBASTIEN

SESO

78 rue VICTOR HUGO
Résidence LE MERCURIAL
24000 PERIGUEUX

SERVICE COMPTABILITE : 05.53.46.30.71

N° Siret : 42158576100040

N.A.F. : 748K

N° intracommunautaire : FR00421585761

Téléphone : 05.53.46.30.44

Télécopie : 05.53.46.38.73

Facture

MR BRUNO BENOIT

LE BOURG

24620 MANAURIE

N° intracommunautaire :

Date d'intervention : 26/07/11

Référence du bien expertisé :

BRUNO- LE BOURG-MANAURIE

NUMERO DE FACTURE	CODE CLIENT	DATE
SR26G11A	BRUMANA	26/07/11

Affaire suivie par : Mr REBIERE

Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Px NET	Montant HT
ETAT PARASITAIRE+DPE+PB+ELEC+GAZ	1,00	524,25		524,25	524,25

Code	Base	Taux	Montant
C19	524,25	19,60%	102,75

Total HT	Total TTC	Montant réglé	RESTE DU
524,25	627,00	0,00	627,00

Conditions de règlement : Chèque à réception

Règlement à libeller et envoyer : SESO PERIGUEUX en indiquant le Numéro de facture et le code client

Pour virement : Domiciliation : BP Bergerac / Code bqe : 13607 / Code Guich : 00080 / N° Cpte : 5422111 8719 / Clé : 78

La société SESO s'engage à garantir la validité de l'Etat relatif aux termites jusqu'à la vente sous réserve du paiement intégral de la facture initiale

Pénalité de retard de paiement : intérêt légal de 1,5% - TVA ACQUITEE SUR LES ENCAISSEMENTS

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHESE	3
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	4
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DÉSIGNATION DE DONNEUR D'ORDRE	4
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	4
METHODES D'INVESTIGATION	5
APPRÉCIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	6
RELEVÉ DES MESURES	8
SYNTHESE DU RELEVÉ DES MESURES	12
RECOMMANDATIONS AU PROPRIÉTAIRE	12
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE	13
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	14
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	14
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	14
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	14
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	15
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION	16
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION	16
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS	16
CONSTATATIONS DIVERSES	17
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE	18
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ	22
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	22
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	22
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	22
IDENTIFICATION DES APPAREILS	23
ANOMALIES IDENTIFIÉES	23
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCE ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS	23
CONSTATATIONS DIVERSES	23
ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI	24
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	25
DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTI(S)	25
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	25
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR	25
SYNTHESE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ	26
ANOMALIES IDENTIFIÉES	27
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	28
IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCE ET EMPLACEMENT) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION	28
OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES	29

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **26/07/2011**Opérateur : **REBIERE SEBASTIEN**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Adresse : LE BOURG	Etage: na	Civilité : Monsieur
Code postal : 24620	N°lot(s): na	Nom : BRUNO BENOIT
Ville : MANAURIE	Section cadastrale : na	Adresse : LE BOURG
	N° parcelle(s) : na	Code postal : 24620
	N°Cave : na	Ville : MANAURIE

* na=non affecté

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L 1334-5 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements non dégradés contenant du plomb.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon la loi n°99-471 du 8 juin 1999 ; arrêté du 29 mars 2007 - Norme XP P03-201)

Conclusion :

Absence d'indices d'infestation de termites au jour de la visite.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : D

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

(Norme NF P45-500)

Anomalie(s) de type : A2, A1

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Norme XP C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
AVANT VENTE**

Article L 1334-5 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n°SR26G11A
A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : LE BOURG Code postal : 24620 Ville : MANAURIE Type de bien : Maison individuelle Année de construction : Antérieure à 1949	Qualité : Monsieur Nom : BRUNO BENOIT Adresse : LE BOURG Code postal : 24620 Ville : MANAURIE	L'occupant est: le propriétaire Présence d'enfants : NON

B – Désignation de donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : BRUNO BENOIT Adresse : LE BOURG Code postal : 24620 Ville : MANAURIE	Date de mission : 26/07/2011 Date d'émission du rapport : 26/07/2011 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : MR BRUNO (PERE)

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SESO Nom : REBIERE SEBASTIEN Adresse : 78 RUE VICTOR HUGO - RESIDENCE LE MERCURIAL Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 42158576100040	Certificat de compétence délivrée par : VERITAS Adresse : Le : 06/12/2007 N°certification : 1786544 Cie d'assurance : GENERALI N°de police d'assurance : AL223349 Date de validité : 31/12/2011 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements non dégradés contenant du plomb.

Nombre total de pages du rapport : 10

CACHET

Société d'Expertise du Sud Ouest
SARL SESO
 78, rue Victor Hugo - Rés. Le Mercurial
 24000 PÉRIGUEUX
 Tél. 05 53 46 30 44 - Fax. 05 53 46 38 73
 E-mail : sesosarl@orange.fr
 RCS Périgueux 421 585 761

SIGNATURE


METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC		
Modèle de l'appareil	LPA-1		
N° de série de l'appareil:	1933		
Nature du radionucléide	Cobalt 57		
Date du dernier chargement de la source :	24/06/2008	Activité à cette date : 444 Mbq	
Autorisation ASN (DGSNR)	N°: T240245	Date d'autorisation : 29/06/2008	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 29/06/2014		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	FREDERIC BESNARD		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	FREDERIC BESNARD		
Fabricant de l'étalon	Cobalt 57	n°NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm ²	Incertitude	mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 26/07/2011	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 26/07/2011	n° de la mesure	142
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm ²

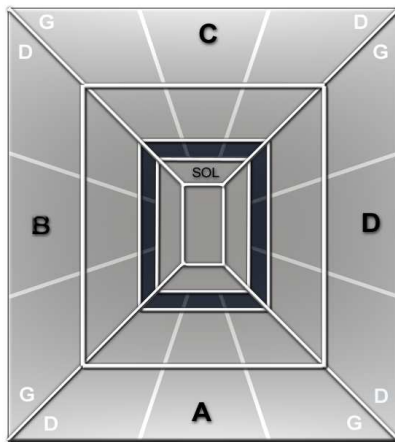
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement

NV : Non visible

ND : Non dégradé

EU : Etat d'usage

DE : Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Relevé des mesures

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
0	Calibrage début						POS	1			
1	Rdc 1 Entrée	A	huisserie1 porte	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
2	1 Entrée	A	huisserie2 porte	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
3	1 Entrée	A	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	
4	1 Entrée	A	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
5	1 Entrée	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
6	1 Entrée	B	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
7	1 Entrée	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
8	1 Entrée	B	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
9	1 Entrée	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
10	1 Entrée	C	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
11	1 Entrée	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
12	1 Entrée	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
13	1 Entrée	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
14	1 Entrée	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
15	1 Entrée	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
16	1 Entrée	D	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
17	2 WC	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
18	2 WC	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
19	2 WC	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
20	2 WC	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
21	2 WC	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
22	2 WC	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
23	2 WC	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
24	2 WC	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
25	2 WC	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
26	2 WC	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
27	2 WC	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
28	2 WC	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
29	3 Salle de bains	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
30	3 Salle de bains	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
31	3 Salle de bains	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
32	3 Salle de bains	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
33	3 Salle de bains	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
34	3 Salle de bains	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
35	3 Salle de bains	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
36	3 Salle de bains	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
37	3 Salle de bains	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
38	3 Salle de bains	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
39	3 Salle de bains	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
40	3 Salle de bains	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
41	4 Salle séjour	B	1 huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
42	4 Salle séjour	B	1 huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
43	4 Salle séjour	B	1 porte1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
44	4 Salle séjour	B	1 porte2	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
45	4 Salle séjour	B	2 huisserie1 porte	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
46	4 Salle séjour	B	2 huisserie2 porte	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
47	4 Salle séjour	B	2 porte1	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
48	4 Salle séjour	B	2 porte2	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
49	5 Chambre	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
50	5 Chambre	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
51	5 Chambre	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
52	5 Chambre	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
53	5 Chambre	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
54	5 Chambre	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
55	5 Chambre	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
56	5 Chambre	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
57	5 Chambre	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
58	5 Chambre	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
59	5 Chambre	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
60	5 Chambre	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
61	5 Chambre	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
62	5 Chambre	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
63	5 Chambre	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
64	5 Chambre	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
65	5 Chambre	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
66	5 Chambre	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
67	5 Chambre	D	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
68	5 Chambre	D	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
69	5 Chambre	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
70	5 Chambre	D	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
71	5 Chambre	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
72	5 Chambre	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
73	5 Chambre	B	Placard	Bois	Peinture		POS	4,2	EU	2	
74	6 Cuisine	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
75	6 Cuisine	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
76	6 Cuisine	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
77	6 Cuisine	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
78	6 Cuisine	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
79	6 Cuisine	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
80	6 Cuisine	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
81	6 Cuisine	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
82	6 Cuisine	B	huisserie1 porte	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
83	6 Cuisine	B	huisserie2 porte	Bois	Verni		NEG	0,3		0	
84	6 Cuisine	B	porte1	Bois	Verni	Centre	NEG	0,1		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
85	6 Cuisine	B	porte2	Bois	Verni	Centre	NEG	0,5		0	
86	1er 7 Palier	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
87	7 Palier	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
88	7 Palier	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
89	7 Palier	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
90	7 Palier	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
91	7 Palier	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
92	7 Palier	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
93	7 Palier	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
94	7 Palier	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
95	7 Palier	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
96	7 Palier	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
97	7 Palier	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
98	7 Palier	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
99	7 Palier	B	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
100	7 Palier	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
101	7 Palier	B	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
102	7 Palier	D	1 huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
103	7 Palier	D	1 huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
104	7 Palier	D	1 porte1	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
105	7 Palier	D	1 porte2	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
106	7 Palier	D	2 huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
107	7 Palier	D	2 huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
108	7 Palier	D	2 porte1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
109	7 Palier	D	2 porte2	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
110	8 Chambre	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
111	8 Chambre	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
112	8 Chambre	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
113	8 Chambre	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
114	8 Chambre	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
115	8 Chambre	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
116	8 Chambre	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
117	8 Chambre	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
118	8 Chambre	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
119	8 Chambre	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
120	8 Chambre	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
121	8 Chambre	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
122	8 Chambre	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
123	8 Chambre	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
124	8 Chambre	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
125	8 Chambre	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
126	9 Chambre	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
127	9 Chambre	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
128	9 Chambre	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
129	9 Chambre	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
130	9 Chambre	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
131	9 Chambre	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
132	9 Chambre	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
133	9 Chambre	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
134	9 Chambre	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
135	9 Chambre	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
136	9 Chambre	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
137	9 Chambre	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
138	9 Chambre	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
139	9 Chambre	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
140	9 Chambre	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
141	9 Chambre	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
142	Calibrage fin						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieure à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :
 OUI

 NON

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
11 Combles chambre 1	

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

En cas de mention de locaux ou de partie d'immeuble non visitée et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelles mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

SYNTHESE DU RELEVÉ DES MESURES
Nombre total d'unités de diagnostic : 67
Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	99%
≥ 1mg/cm ² (ou ≥ 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	1%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	67	0	66	0	1	0
%	100,00 %	0,00 %	98,51 %	0,00 %	1,49 %	0,00 %

Recommandations au propriétaire

Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future. Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES RISQUES LIÉS A LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

(conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 25 avril 2006)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- A. Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- B. Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- C. Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- D. Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- E. Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- F. Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- G. Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DATE DU RAPPORT : **26/07/2011**

OPERATEUR : **REBIERE SEBASTIEN**

CACHET

SIGNATURE

Société d'Expertise du Sud Ouest
SARL SESO
78, rue Victor Hugo - Rés. Le Mercurial
24000 PÉRIGUEUX
Tél. 05 53 46 30 44 - Fax 05 53 46 38 73
E-mail : sesosarl@wanadoo.fr
RCS Périgueux 421 585 761



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Selon la loi n°99-471 du 8 juin 1999 - Arrêté du 29 mars 2007 – Norme XP P 03-201

Réf dossier n°SR26G11A**A – Désignation de l'immeuble**

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : LE BOURG Code postal : 24620 Ville : MANAURIE Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : oui	Type de bien : Maison individuelle	Qualité : Monsieur Nom : BRUNO BENOIT Adresse : LE BOURG Code postal : 24620 Ville : MANAURIE

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : BRUNO BENOIT Adresse : LE BOURG Code postal : 24620 Ville : MANAURIE	Date de mission : 26/07/2011 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : MR BRUNO (PERE) Durée d'intervention : 1H10

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SESO Nom : REBIERE SEBASTIEN Adresse : 78 RUE VICTOR HUGO - RESIDENCE LE MERCURIAL Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 42158576100040	Certification de compétence délivrée par : VERITAS Adresse : Le : 06/12/2007 N°certification : 1786544 Cie d'assurance : GENERALI N°de police d'assurance : AL223349 Date de validité : 31/12/2011 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme XP P 03-201

Nombre total de pages du rapport : 4

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
PARTIES PRIVATIVES			
Rdc	1 Entrée	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs pierre + crépi , Fenêtre PVC , Plafond lambris</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	2 WC	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs carrelage + papier peint , Plafond peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	3 Salle de bains	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Fenêtre bois , Plafond peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	4 Salle séjour	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Murs pierre , Fenêtre métal , Plafond peinture + bois , Escalier bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	5 Chambre	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	6 Cuisine	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes faïence , Murs carrelage + papier peint , Fenêtre métal , Plafond peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	7 Palier	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	8 Chambre	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	9 Chambre	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Sous-sol	12 Local Chaudière	<i>Porte bois , Plancher bas terre battue , Murs pierre , Plafond Laine de verre</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Sous-sol	13 Cave	<i>Porte bois , Plancher bas terre battue , Murs pierre , Plafond Laine de verre</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
	14 Extérieur	<i>Végétaux, bois gisant</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
10 Combles	Inaccessible
11 Combles chambre 1	Absence de trappe

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

En cas de mention de locaux ou de partie d'immeuble non visitée et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelles mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
7 Palier	Charpente Aménagement en sous pente
1 Entrée	Charpente Aménagement en sous pente
12 Local Chaudière	Plancher haut Doublage de plafond
9 Chambre	Charpente Aménagement en sous pente
13 Cave	Plancher haut Doublage de plafond
8 Chambre	Charpente Aménagement en sous pente

G – Moyens d'investigation utilisés
A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
 - recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
 - examen des produits celluloses non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
 - examen des matériaux non celluloses rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
 - recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
-
- sondage des bois
 - sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
1 Entrée	Petites vrillettes, capricornes Charpente apparente Petites vrillettes, capricornes Linteau
4 Salle séjour	Petites vrillettes, grosse vrillettes, capricornes Solives Petites vrillettes, capricornes Linteau
7 Palier	Petites vrillettes, capricornes Charpente apparente
8 Chambre	Petites vrillettes, capricornes Charpente apparente
9 Chambre	Petites vrillettes, capricornes Charpente apparente
12 Local Chaudière	Petites vrillettes Solives Petites vrillettes, grosse vrillettes, capricornes poutre Petites vrillettes, grosse vrillettes, capricornes Linteau
13 Cave	Petites vrillettes Solives Petites vrillettes, grosse vrillettes, capricornes Linteau Petites vrillettes, grosse vrillettes, capricornes poutre

L'immeuble étant situé dans une zone d'infestation connue, nous préconisons un traitement préventif.

Le présent contrôle ne porte que sur les éléments visibles et accessibles.

Il est déconseillé de stocker du bois à même le sol à l'intérieur et à l'extérieur car l'immeuble est situé dans une zone géographiquement sensible aux termites.

Conformément à la norme XP P03-201 le présent rapport n'a porté que sur la présence ou indice de Termites dans le bâtiment, pour les autres agents de dégradation biologique du bois il serait souhaitable de faire établir un rapport de constat d'état parasitaire selon la norme NF P03-200.

L'inspection n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil. Le présent constat n'a de valeur que pour la date de visite.

La durée de validité de ce rapport est fixée à six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

I – Conclusion

Absence d'indices d'infestation de termites au jour de la visite.

DATE DU RAPPORT : **26/07/2011**

OPERATEUR : **REBIERE SEBASTIEN**

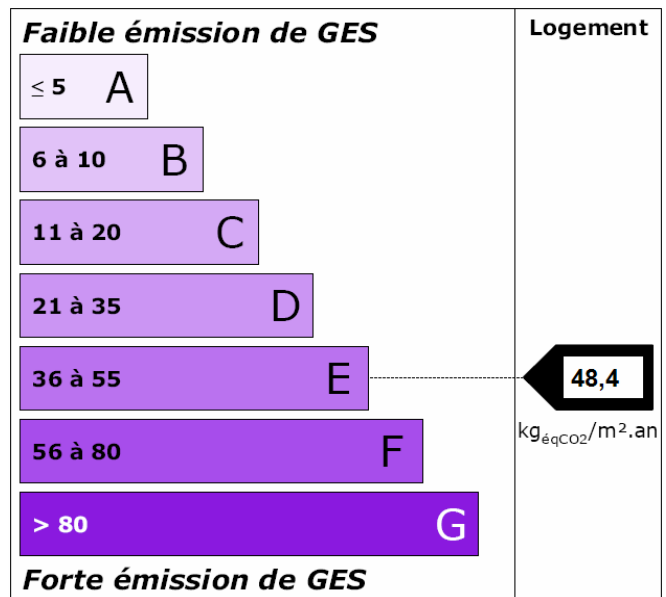
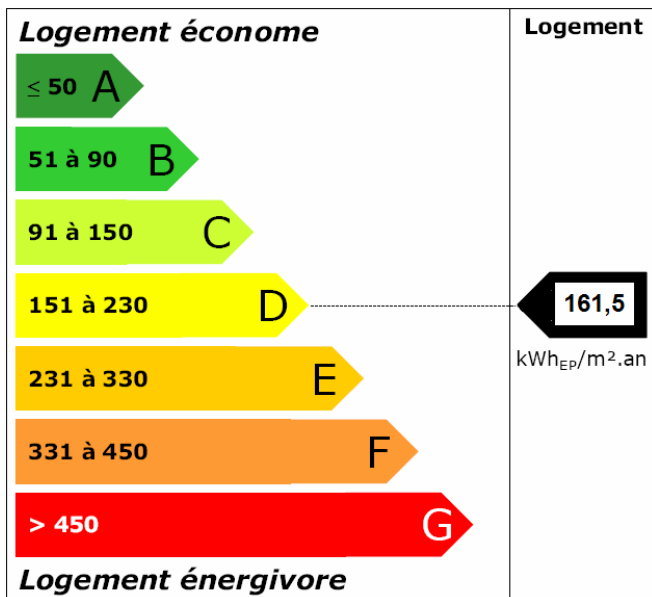
CACHET
SIGNATURE

Société d'Expertise du Sud Ouest
SARL SESO
 78, rue Victor Hugo - Rés. Le Mercurial
 24000 PERIGUEUX
 Tél. 05 53 46 50 44 - Fax 05 53 46 38 73
 E-mail : sesosarl@wanadoo.fr
 RCS Périgueux 421 585 761



Nota : Conformément à l'article L-271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)			
N°: SR26G11A Valable jusqu'au : 25/07/2021 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 110 m ² Adresse : LE BOURG 24620 MANAURIE		Date : 26/07/2011 Diagnostiqueur : REBIERE SEBASTIEN Cachet et signature :  <small>Société d'Expertise du Sud Ouest SARL SESO 78, rue Victor Hugo - Rés. Le Mercurial 24000 PÉRIGUEUX Tél. 05 53 46 30 44 - Fax 05 53 46 38 73 E-mail : seso@seso-expertises.fr RCS Périgueux 421 585 761</small>	
Propriétaire : Civilité : Monsieur Nom : BRUNO BENOIT Adresse : LE BOURG 24620 MANAURIE		Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :	
Certification de compétence délivrée par : VERITAS Adresse : Cie d'assurance : GENERALI		Le : 31/12/2007 Date de validité : 31/12/2012 N° certification : 1786544 N° de police d'assurance : AL223349	
Consommations annuelles par énergie			
obtenus par la méthode 3CL, version 15C, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2010			
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Fioul 14710 kWh _{EP}	14710 kWh _{EP}	1030 € TTC
Eau chaude sanitaire	Fioul 3060 kWh _{EP}	3060 kWh _{EP}	214 € TTC
Refroidissement		0 kWh _{EP}	0 € TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	17770 kWh _{EP}	17770 kWh _{EP}	1341 € TTC
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation conventionnelle : 161,54 kWh _{EP} /m ² .an		Estimation des émissions : 48,46 kg éqCO ₂ /m ² .an	



Nombre total de pages du rapport : 4

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)		
Descriptif du logement et de ses équipements		
Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : Murs en pierre de taille moellons (isolé) Murs en pierre de taille moellons (non isolé)	Système : Chaudière fioul installée à partir de 2001	Système : Chaudière fioul installée à partir de 2001
Toiture : Combles habitables (isolé) Combles perdus (isolé)	Emetteurs : radiateurs haute température	
Menuiseries : Fenêtre simple vitrage bois Fenêtre double vitrage bois 4/15+/4 Fenêtre double vitrage métal 4/15+/4 Fenêtre double vitrage pvc 4/15+/4 Porte bois vitrée avec 30-60% de vitrage simple	Inspection > 15 ans :	
Plancher bas : Autre local non chauffé (isolé)		
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	okWh_{EP}/m².an *
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		
<p><u>Pourquoi un diagnostic</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour informer le futur locataire ou acheteur ; • Pour comparer différents logements entre eux ; • Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. <p><u>Consommation conventionnelle</u></p> <p>Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.</p> <p>Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.</p> <p><u>Conditions standard</u></p> <p>Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.</p> <p><u>Constitution des étiquettes</u></p> <p>La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.</p>	<p><u>Énergie finale et énergie primaire</u></p> <p>L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.</p> <p>L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.</p> <p><u>Usages recensés</u></p> <p>Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.</p> <p>Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.</p> <p><u>Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie</u></p> <p>Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.</p> <p>La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.</p> <p>Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.</p> <p><u>Énergies renouvelables</u></p> <p>Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.</p>	

* Représente l'énergie économisée grâce au(x) système(s)

Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez-le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.).

La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consomat° Kwh/m2	Coût	Économies	Retour sur Invest.	Crédit d'impôt						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Légende</th> <th>Effort d'investissement</th> <th>Rapidité du retour sur investissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> Économies ★ : moins de 100 € TTC/an ★★ : de 100 à 200 € TTC/an ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an ★★★★ : plus de 300 € TTC/an </td> <td> Effort d'investissement € : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC </td> <td> Rapidité du retour sur investissement ★★★★★ : moins de 5ans ★★★★ : de 5 à 10 ans ★★★ : de 10 à 15 ans ★★ : plus de 15 ans </td> </tr> </tbody> </table>						Légende	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement	Économies ★ : moins de 100 € TTC/an ★★ : de 100 à 200 € TTC/an ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an ★★★★ : plus de 300 € TTC/an	Effort d'investissement € : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	Rapidité du retour sur investissement ★★★★★ : moins de 5ans ★★★★ : de 5 à 10 ans ★★★ : de 10 à 15 ans ★★ : plus de 15 ans
Légende	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement									
Économies ★ : moins de 100 € TTC/an ★★ : de 100 à 200 € TTC/an ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an ★★★★ : plus de 300 € TTC/an	Effort d'investissement € : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	Rapidité du retour sur investissement ★★★★★ : moins de 5ans ★★★★ : de 5 à 10 ans ★★★ : de 10 à 15 ans ★★ : plus de 15 ans									

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 et en application de la norme NF P 45-500

Réf dossier n°SR26G11A

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	PROPRIETAIRE
Adresse : LE BOURG Code postal : 24620 Ville : MANAURIE	Qualité : Monsieur Nom : BRUNO BENOIT Adresse : LE BOURG Code postal : 24620 Ville : MANAURIE

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué :

GN

GPL

Air propane ou butane

Distributeur :

Installation alimentée en gaz OUI

NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : Monsieur Nom : BRUNO BENOIT Adresse : LE BOURG Code Postal : 24620 Ville : MANAURIE	Nom : Adresse : Ville : N° de téléphone : Numéro du point de livraison gaz : Néant Numéro du point de comptage estimation : Néant Numéro de compteur : Néant

Date du diagnostic : **26/07/2011**

Présent au diagnostic : **MR BRUNO (PERE)**

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SESO Nom : REBIERE SEBASTIEN Adresse : 78 RUE VICTOR HUGO - RESIDENCE LE MERCURIAL Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 42158576100040	Certificat de compétence délivrée par : VERITAS Adresse : Le : 30/10/2007 N° certification : 1786544 Cie d'assurance : GENERALI N° de police d'assurance : AL223349 Date de validité : 31/12/2011 Norme méthodologique technique utilisée : NF P45-500

Nombre total de pages du rapport : 3

Durée de validité du rapport : 3 ans

D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Plaque de cuisson encastrée 4 feux Ariston	Non raccordé		Cuisine	Date flexible non vérifiable
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...				
(2) Non raccordé – Raccordé - Etanche				

E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n°(3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
15b	A1	Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visitable (A: Plaque de cuisson encastrée 4 feux)
19.1	A2	Le local n'est pas pourvu d'une amenée d'air (A: Plaque de cuisson encastrée 4 feux)
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air (A: Plaque de cuisson encastrée 4 feux)
7c	A2	Il n'y pas de limiteur de pression ou de second détendeur sur une installation de GPL en récipient
(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.		
(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.		
(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.		
(6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.		

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

G – Constatations diverses

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.



H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI


Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au distributeur de gaz par **REBIERE SEBASTIEN** des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Date d'établissement de l'état de l'installation gaz : 26/07/2011	Opérateur : REBIERE SEBASTIEN
Cachet : <small>Société d'Expertise du Sud Ouest SARL SESO 78, rue Victor Hugo - Rés. Le Mercurial 24000 PERIGUEUX Tél. 05 53 46 30 44 - Fax 05 53 46 38 73 E-mail : sesosarl@wanadoo.fr RCS Périgueux 421 585 761</small>	Signature : 



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

En application de l'arrêté du 8 juillet 2008 et de la norme XP C16-600

Réf dossier n°SR26G11A

A – Désignation du ou des immeubles bâti(s)

LOCALISATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	PROPRIETAIRE	
Adresse : LE BOURG Code postal : 24620 Ville : MANAURIE Type de bien : Maison individuelle	Qualité : Monsieur Nom : BRUNO BENOIT Adresse : LE BOURG Code postal : 24620 Ville : MANAURIE	Année de construction : Année d'installation : Distributeur d'électricité : EDF

B – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Monsieur Nom : BRUNO BENOIT Adresse : LE BOURG Code postal : 24620 Ville : MANAURIE	Date du diagnostic : 26/07/2011 Date du rapport : 26/07/2011 Accompagnateur : MR BRUNO (PERE)

C – Identification de l'opérateur

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SESO Nom : REBIERE SEBASTIEN Adresse : 78 RUE VICTOR HUGO - RESIDENCE LE MERCURIAL Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 42158576100040	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : Le : 13/10/2008 N°certification : 0316 Cie d'assurance : GENERALI N°de police d'assurance : AL223349 Date de validité : 31/12/2011 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme XP C16-600

Nombre total de pages du rapport : 7

Durée de validité du rapport : 3 ans

D – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;
- de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels ;
- de l'état de la partie d'installation électrique située dans les parties alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative, ni de l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée.
- Autres (préciser) :

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses :

E1 – Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé des anomalies
B7.3.a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées. Commentaire: prises de courant (cuisine)
B7.3.c	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent. Commentaire: luminaires
B8.3.b	L'installation comporte des matériels électriques inadaptés à l'usage. Commentaire: douilles de chantier

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

E2 –Fiches de contrôle non vérifiables

N° article (1)	Libellé (2)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

(2) Voir la rubrique H pour plus d'informations

E3 –Anomalies compensées par une mesure compensatoire

N° article (1)	Libellé des anomalies
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600



F1 – Informations complémentaires

N° article (2)	Libellé des informations
Néant	Néant

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

G – Identification des parties du bien (pièce et emplacement) n'ayant pu être visitées et justification

Néant

DATE DU RAPPORT : **26/07/2011**

OPERATEUR : **REBIERE SEBASTIEN**

CACHET

SIGNATURE

Société d'Expertise du Sud Ouest
SARL SESO
78, rue Victor Hugo - Rés. Le Mercurial
24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 46 30 44 - Fax 05 53 46 38 73
E-mail : sesosarl@wanadoo.fr
RCS Périgueux 421 585 761

H – Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés,...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'ont veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B10	Piscine privée : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

I - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien.....).</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

ANNEXE 1 - RAPPORT PHOTO



conducteurs non protégés - douille de chantier



GENERALI

Solutions d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Nous, soussignés GENERALI dont le siège social est situé 7 BD HAUSMANN – PARIS 75456, Le Cabinet DUMAS & ASSOCIES, attestons garantir :

Nom de l'assuré : SARL SESO

Demeurant : 78 RUE VICTOR HUGO 24000 PERIGUEUX

par contrat N° AL223349

contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles : **Diagnostic Immobilier**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés ou sous-traitants aient été certifiées ou qu'ils aient été formés par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés.

Ø Les activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Le Constat de risque d'exposition au Plomb

Le repérage d'amiante (avant transaction, avant/après travaux, dossier technique amiante)

La présence de Termites et autres insectes xylophages

L'Etat de l'installation de Gaz

Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)

L'Etat de l'installation intérieure d'électricité

Etat des risques naturels et technologiques

Le Contrôle des installations d'Assainissement NON Collectif

Ø Le mesurage Loi Carrez / Loi Boutin

Ø Les activités complémentaires suivantes

La présence de champignons lignivores

Calcul des Millièmes de Copropriété

Etat descriptif de division

Etat des lieux locatif

L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable

Diagnostic Radon

Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité Et Prêt à Taux Zéro

Certificat des travaux de réhabilitations et Investissement locatif dans le neuf et l'ancien (Dispositions Borloo & Robien)

Contrôle d'Assainissement Collectif

Loi S.R.U : Diagnostic technique pour mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans (loi du 13/12/2000-article 74 – alinéa 111.6.2) et certificat de logement décent

Etat du dispositif de sécurité des piscines

MONTANT DE LA GARANTIE

Tous Dommages Confondus : 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance, et n'implique pas une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Périgueux, 2 janvier 2011
Pour faire valoir ce que de droit
GENERALI
PAR DELEGATION

**SARL DUMAS ET ASSOCIES
ASSURANCES**

78, rue V. Hugo - 24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 35 79 30 - Fax 05 53 35 79 39
ORIAS 09 05 20 60

CONDITIONS GENERALES

<p>ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES suivant la norme XP P03-201</p> <p>INTRODUCTION</p> <p>Le présent document a pour objet de décrire la réalisation d'états relatifs à la présence de termites dans les bâtiments. La nécessité de formuler des règles de bonne pratique pour la réalisation de ces états est renforcée par des obligations légales et réglementaires, lesquelles confèrent une grande importance à la méthodologie d'élaboration des documents qui en découlent (rapport d'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments).</p> <p>Au sein des zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être et délimitées par les préfets, le rapport d'état relatif à la présence de termites est obligatoire, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, pour rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché constitué par la présence de termites, en application de la loi n°99-471 du 8 juin 1999 modifiée par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. L'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005 relative au diagnostic technique immobilier et modifiant le code de la construction et de l'habitation (CCH) et le code de la santé publique prévoit l'établissement d'un état du bâtiment relatif à la présence de termites. Dans ce contexte, les pouvoirs publics et les professionnels concernés ont souhaité que soit mis en oeuvre un document normatif répondant aux nouvelles exigences réglementaires sur lequel pourront s'appuyer les futurs opérateurs de diagnostic.</p> <p>C'est la raison pour laquelle une commission de normalisation a élaboré un nouveau texte limité à la seule recherche de la présence ou non d'infestation de termites dans le bâtiment.</p> <p>En conséquence, le rapport mentionné dans le présent document ne comporte pas d'information relative aux agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.</p> <p>TERMES ET DEFINITIONS</p> <p>Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivant s'appliquent.</p> <ul style="list-style-type: none"> - état relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis à vis d'une infestation de termites. - rapport de l'état relatif à la présence de termites : document(s) décrivant la situation d'un (ou de plusieurs) bâtiment(s) vis à vis d'une infestation de termites. - agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores. - altération biologique : dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causée par des agents de dégradation biologiques - infestation (termites) : présence ou indice de présence de termites - opérateur : personne certifiée conformément à la réglementation qui réalise l'état relatif à la présence de termites <p>COMPETENCE DE L'OPERATEUR</p> <p>Cette compétence doit être reconnue dans le cadre d'une certification délivrée par un organisme habilité conformément à l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005 et à ses textes d'applications, notamment l'Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p> <p>ACCÈS A L'IMMEUBLE</p> <p>L'état relatif ne peut être valablement établi que si l'accès est possible sur l'ensemble des lieux constituant l'immeuble (caves, greniers, combles, dépendances, garages, placards, appentis, terrains, etc).</p> <p>IL appartient au souscripteur de s'assurer de la mise à disposition de la SARL SESO de tous les moyens d'accès nécessaires (dépose de couvertures, trappes d'accès aux combles, clés des locaux, clés des placards, codes d'accès, etc) et de faire réaliser à ses frais les accès sécurisés et nécessaires par un professionnel.</p>	<p>Aucune responsabilité ne saurait être reconnue à l'encontre de la SARL SESO si les dispositions du précédent alinéa n'ont pas été respectées par le souscripteur. Un courrier recommandé sera envoyé au client ou mandant pour l'informer.</p> <p>VISIBILITÉ DES LIEUX</p> <p>L'état relatif est établi au moyen d'observations visuelles portant sur l'intégralité des murs, sols, plafonds, planchers constituant l'immeuble. L'observation ne peut être valablement pratiquée que dans des lieux dégagés de tout obstacle (meubles, linges, bois, bouteilles, cartons, encombrements divers).</p> <p>Il appartient au souscripteur de faire enlever ou déplacer à ses frais tous les objets pouvant occulter les parties à examiner dans tous les lieux concernés.</p> <p>EXAMEN DES FACÈS CACHÉES</p> <p>Les agents de dégradation biologiques du bois et les termites se dissimulent à l'intérieur du bâti.</p> <p>L'absence d'indices visibles au moment du constat, n'exclut pas la présence des termites en sous-face des éléments de charpentes, contre-cloisons, plinthes, entre plafonds et planchers, etc.</p> <p>Pour acquérir une certitude quant à la présence ou l'absence de termites.</p> <p>il appartient au propriétaire et/ou à l'acquéreur de décider éventuellement de faire réaliser à leur charge, et avant un éventuel second constat, les travaux de découverte de toiture, de dépose de parquets, plinthes, contre cloisons, boiseries... ou d'autoriser les contrôles des destructifs pour permettre la levée des présentes réserves.</p> <p>VALIDITÉ DU CONSTAT</p> <p>Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la demande conformément à la norme XP P03-201</p> <p>LIMITES DU CONSTAT PARASITAIRE</p> <p>Les remarques qui peuvent être formulées dans ce rapport n'obligent ni le vendeur, ni l'acheteur à effectuer les traitements d'éradication ou les travaux, lesquels sont toutefois fortement conseillés (sauf arrêtés municipaux).</p> <p>Le rapport ne peut pas servir de référence pour l'estimation du montant des travaux et/ou traitements à envisager.</p> <p>Le rapport étant limité au rapport visuel sans sondage dommageable des lieux sauf sur les éléments dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérées comme sondage destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, ect. Le rapport ne peut engager la responsabilité de l'entreprise pour vice caché.</p> <p>L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.</p> <p>Ce rapport ne concerne que les immeubles visés au recto. Si le bien immobilier mis en vente est régi par la loi n° 65-557 du 10/07/65 (copropriétés) l'état parasitaire porte sur les parties privatives mises en vente.</p> <p>Si l'état parasitaire n'a pas été réalisé sur les parties communes, le vendeur ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés concernant ces parties communes. Sa responsabilité pourra être recherchée, solidairement avec les autres copropriétaires</p> <p>DIAGNOSTIC AMIANTE</p> <p>suivant décret 96.97 du 7/02/96 et modifications Décrets n°2001.840 du 13/09/01 et n°200 2,839 du 03/05/02 Loi S RU n°2000.1208 du 13/12/00 Arrêté du 2/02/02 (article 10-4 du décret 96.97 du 7/02/96 modifié).</p> <p>1 - Le présent constat de présence ou non de matériaux amiantés est effectué selon la Norme AFNOR NF X 46 020.</p> <p>2-MISSION</p> <p>Soit une transaction immobilière, soit le repérage étendu en vue de la constitution du dossier technique amiante ou le repérage en vue de travaux ultérieurs (démolitions partielles ou totales).</p>	<p>3 - OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE</p> <p>Le donneur d'ordre s'oblige à fournir, pour consultation par la SARL SESO, tous les documents relatifs à la construction et à ux travaux de rénovation de l'immeuble objet de la mission, plans, descriptifs, ... ainsi que tous les constats, rapports d'analyses amiante antérieurs.</p> <p>Le donneur d'ordre doit permettre aux opérateurs de la SARL SESO une prévisite si nécessaire de l'ensemble des lieux objets de la mission afin de pouvoir établir un devis.</p> <p>Le donneur d'ordre autorise les opérateurs de la SARL SESO à effectuer des prélèvements de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et de les faire analyser en laboratoire accrédité COFRAC.</p> <p>4 - CONSTAT</p> <p>Le constat ne peut être valablement établi que si l'accès est possible sur l'ensemble des lieux constituant l'immeuble objet de la mission. Il comporte la description, la localisation, les rapports d'analyses concernant l'ensemble des matériaux amiantés que ce soit de l'amiante FRIABLE ou DURE. Il signale aussi les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante n'ayant pu être analysé par manque d'accès.</p> <p>En fonction des résultats d'analyses, les grilles d'évaluation de l'état de conservations des matériaux amiantés seront jointes au rapport.</p> <p>5-AUTRES MISSIONS</p> <p>En fonction des résultats, la SARL SESO peut faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des contrôles périodiques de l'état de conservation des produits amiantés. - des surveillances périodiques des niveaux d'empoussièrément de l'atmosphère. <p>Ces missions feront l'objet de devis complémentaires.</p> <p style="text-align: center;">C.R.E.P- DIAGNOSTIC PLOMB (Appareil à Fluorescence X)</p> <p>Loi n°98-657 du 29/07/98, Décrets 99-483 et 99-484 du 09/06/99, Arrêté du 12/07/99, Décret n°2006-474 du 25 avril 2006, Articles L 1334-1 à 1334-13 relatif à la lutte contre le saturnisme et modifiant les articles R.1334-1 à R.1334-13 du code de la santé publique (dispositions réglementaires)</p> <p>1 - MISSION</p> <p>La mission de la SARL SESO est réalisée suivant la loi et décret cité ci-dessus.</p> <p>4 - C.R.E.P</p> <p>Le constat ne peut être valablement établi que si l'accès est possible sur l'ensemble des lieux constituant l'immeuble objet de la mission. Il comporte la description, la localisation, les rapports de mission et la note d'information.</p> <p>5-Méthode : Le repère A correspond au mur de l'entrée de la pièce. Pour les repères B-C-D-suivant le sens des aiguilles d'une montre</p> <p style="text-align: center;">DIAGNOSTIC GAZ</p> <p>Se référer aux conditions générales de nos ordres de mission</p> <p style="text-align: center;">LOI CARREZ N° 96.1107 du 18/12/96 et Décret N° 97.532 du 23/05/97</p> <p>La SARL SESO effectue les certificats de mesurage avec un mesureur Laser.</p> <p>Afin d'établir ce certificat, le client se doit de fournir l'accès à tous les lieux concernés par la loi Carrez. En cas de manquement du client à cette prescription, la SARL SESO dégage sa responsabilité en émettant des réserves sur les pièces non mesurées par manque d'accès.</p> <p>Les mesures effectuées dans les surfaces annexes sont données à titre informatif et ne peuvent en aucun cas, engager la responsabilité de la SARL SESO.</p> <p style="text-align: center;">VALIDITE DES CONSTATS</p> <p>Toutes prestations non acquittées ne pourront engager la responsabilité de la SARL SESO sur d'éventuels sinistres.</p> <p>Nous, soussignés Acheteur _____ Vendeur _____ reconnaissons avoir pris connaissance de l'intégralité des conditions générales de la Sté SESO ci-dessus.</p> <p>date et signature des 2 parties :</p>
---	---	---



SOCIETE D'EXPERTISES DU SUD-OUEST

ATTESTATION

Nous soussignons M Besnard, M Delayre , co-gérant de la société SESO dont le siège social est situé Résidence Le Mercurial – 78 rue Victor Hugo -24000 Périgueux

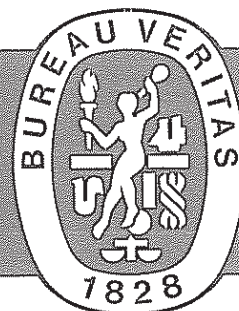
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

Atteste disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constat et diagnostics composant le dossier d'expertise (CCH, art R271-3).

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Périgueux le 01 Janvier 2009

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Monsieur Sebastien REBIERE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en applications des articles L.271-6 et R.271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L.271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés
Amiante	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)
Plomb	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)
Termites	30 octobre 2006 (JO 11 novembre 2006)

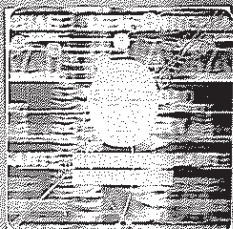
Date de certification originale : **6 décembre 2007**

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : **6 décembre 2012**

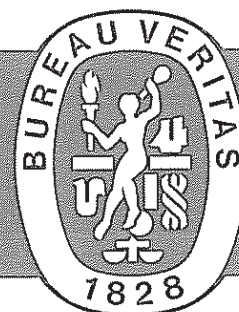
La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.certification.bureauveritas.fr

Date : 11 décembre 2007
Numéro de certificat : 1786544

Romain PETIT
Directeur Général



BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Monsieur Sebastien REBIERE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en applications des articles L.271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L.271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés
DPE	16 octobre 2006 (JO 27 octobre 2006)

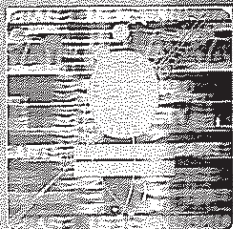
Date de certification originale : **31 décembre 2007**

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : **31 décembre 2012**

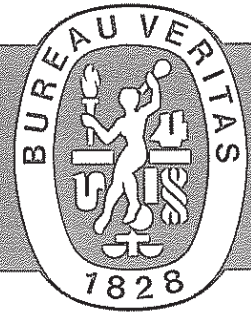
La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.certification.bureauveritas.fr

Date : 10 janvier 2008
Numéro de certificat : 1786544

Romain PETIT
Directeur Général



BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Monsieur Sebastien REBIERE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en applications des articles L271-6 et R 271 1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés
Gaz	6 avril 2007 (JO 28 avril 2007)

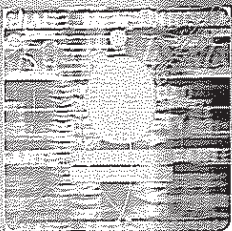
Date de certification originale : **30 octobre 2007**

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : **30 octobre 2012**

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.certification.bureauveritas.fr

Date : 12 novembre 2007
Numéro de certificat : 1786544

Romain PETIT
Directeur Général



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES

N° CPDI 0316

Version 01

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Sébastien REBIERE

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date d'effet : XX/XX/XXXX , date d'expiration : XX/XX/XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date d'effet : XX/XX/XXXX , date d'expiration : XX/XX/XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date d'effet : XX/XX/XXXX , date d'expiration : XX/XX/XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date d'effet : XX/XX/XXXX , date d'expiration : XX/XX/XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date d'effet : XX/XX/XXXX , date d'expiration : XX/XX/XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date d'effet : XX/XX/XXXX , date d'expiration : XX/XX/XXXX

Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 13/10/2008 , date d'expiration : 12/10/2013

En foi de quoi ce certificat est délivré,
pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Rennes
le 01/12/2008

